

## METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

### CONSEIL DE TERRITOIRE MARTIGUES, PORT-DE-BOUC, SAINT-MITRE-LES-REMPARTS

Département des Bouches-du-Rhône

Métropole Aix-Marseille-Provence

Convocation du 18 Avril 2016

Nombre de Membres en exercice : 24

Quorum : 13

Nombre de présents et représentés : 2

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

SEANCE DU 25 AVRIL 2016

L'an deux mille seize, le 25 du mois d'Avril à 17 Heures 30 le CONSEIL DE TERRITOIRE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Gaby CHARROUX**, Président de séance.

**N° 2016-008**

**Délégation de signature électronique et de télétransmission des bordereaux de titres de recettes et des mandats de dépenses au Président du Conseil de Territoire, ordonnateur de l'état spécial du territoire – Protocole d'Échanges Standard d'Hélios version 2 (PES V2)**

#### PRÉSENTS

Mme Béatrice **ALIPHAT**, M. Laurent **BELSOLA**, M. Henri **CAMBESSÉDÈS**, M. Gaby **CHARROUX**, Mme Sophie **DEGIOANNI**, M. Stéphane **DELAHAYE**, M. Marc **DEPAGNE**, M. Stéphane **DIDERO**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Françoise **EYNAUD**, Mme Patricia **FERNANDEZ-PEDINIELLI**, M. René **GIORGETTI**, Mme Béatrice **GIOVANELLI**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Jean-Jacques **LUCCHINI**, M. Jean-Pierre **MUTERO**, M. Robert **OLIVE**, Mme Virginie **PEPE**, Mme Régine **PERACCHIA**, Mme Rose-Marie **QUAGLIATA**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Evelyne **SANTORU-JOLY**.

#### EXCUSÉE AVEC POUVOIR

Mme Eliane **ISIDORE**, - Pouvoir donné à M. Gaby **CHARROUX**

#### EXCUSÉ SANS POUVOIR

M. Emmanuel **FOUQUART**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Henri **CAMBESSÉDÈS** été désigné **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Conformément à l'article 9 de l'arrêté du 27 juin 2007, modifié par l'arrêté du 3 août 2011, le Protocole d'Échange Standard d'Hélios version 2 (PES V2) est la solution de dématérialisation des titres de recettes, des mandats de dépenses et des bordereaux récapitulatifs, validée par les partenaires nationaux. Il constitue, en outre, la seule modalité de transmission des pièces justificatives dématérialisées.

L'arrêté du 27 juin 2007, portant application de l'article D. 1617-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique, décrit les caractéristiques du PES V2.

Dans ce cadre, par délibération en date du 17 mars 2016, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a décidé d'autoriser la mise en œuvre de la signature électronique de ses bordereaux de titres de recettes et de mandats de dépenses et d'adresser au représentant de l'État, ces bordereaux par des flux dématérialisés.

Cette signature sera apposée par le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence qui pourra la déléguer conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs, le Président du Conseil de territoire est ordonnateur de l'état spécial du territoire, selon les dispositions du dernier alinéa de l'article L.5218-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette modalité de transmission des actes financiers ci-dessus énumérés s'appliquera donc également aux actes des Conseils de territoire auxquels il est demandé de délibérer afin d'autoriser chaque Président de Conseil de territoire ou son représentant à signer électroniquement dans le cadre de la dématérialisation des opérations de comptabilité publique sous protocole PES V2.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

### **Le Conseil de Territoire,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- La délibération N°15/0001/HN du 09 novembre 2015 portant élection du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération N°2016-001 du 23 mars 2016 portant élection du Président du Conseil de Territoire des communes de Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-les-Remparts

**Où le rapport ci-dessus,**

#### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est autorisée la mise en œuvre de la transmission dématérialisée des opérations de comptabilité publique via le protocole d'échanges PES V2.

**Article 2 :**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire ou son représentant, est autorisé à signer électroniquement le bordereau de transmission de ces actes.

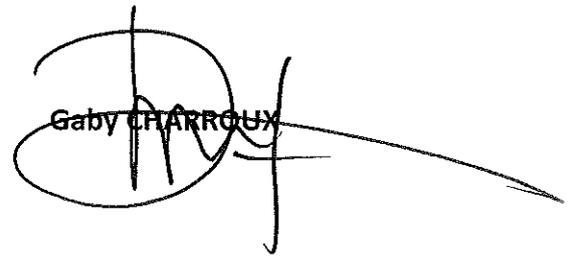
**Article 3 :**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,*

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE TERRITOIRE,**

  
Gaby CHARROUX